



Prévenir le matériel d'abus pédosexuels

1. Les entreprises cherchent à empêcher que le matériel connu d'abus pédosexuels soit mis à la disposition des utilisateurs ou accessible sur leurs plates-formes et services, prennent les mesures adéquates dans le cadre de leurs conditions d'utilisation et font des déclarations aux autorités appropriées.
2. Les entreprises cherchent à identifier et à combattre la diffusion de nouveau matériel d'abus pédosexuels par l'intermédiaire de leurs plates-formes et services, prennent les mesures adéquates dans le cadre de leurs conditions d'utilisation et font des déclarations aux autorités appropriées.



Cibler la manipulation psychologique et le comportement préparatoire en ligne

3. Les entreprises cherchent à identifier et à combattre les activités préparatoires d'exploitation et d'abus sexuels des enfants (comme la manipulation psychologique en ligne dans le but de commettre des abus sexuels contre les enfants), prennent les mesures adéquates dans le cadre de leurs conditions d'utilisation et font des déclarations aux autorités appropriées.
4. Les entreprises cherchent à identifier et à combattre la publicité, le recrutement, la sollicitation ou l'achat d'un enfant à des fins d'exploitation ou d'abus sexuels, ou l'organisation de ce crime, et elles prennent les mesures adéquates dans le cadre de leurs conditions d'utilisation et font des déclarations aux autorités appropriées.



Cibler la diffusion en continu

5. Les entreprises cherchent à identifier et à combattre l'utilisation de services de diffusion en continu aux fins d'exploitation et d'abus sexuel des enfants, prennent les mesures adéquates dans le cadre de leurs conditions d'utilisation et font des déclarations aux autorités appropriées.



Recherche

6. Les entreprises cherchent à empêcher que les résultats de recherche fassent ressortir du contenu lié à l'exploitation et à l'abus sexuels d'enfants et elles s'efforcent d'empêcher que des suggestions automatiques ne soient faites pour de telles activités et matériel.



Une approche spécialisée pour les enfants

7. Les entreprises cherchent à adopter des mesures de sécurité renforcées en vue de protéger les enfants, en particulier de pairs ou d'adultes qui cherchent à se livrer à des activités sexuelles dommageables avec des enfants; ces mesures peuvent comprendre la prise en compte à savoir si les utilisateurs sont des enfants.



Considérations des victimes ou survivants

8. Les entreprises cherchent à prendre des mesures adéquates, notamment en offrant des possibilités de déclaration, sur du matériel qui n'est pas illégal à première vue, mais qui, dans un contexte particulier et avec une confirmation, peuvent être liées à l'exploitation et à l'abus sexuels des enfants.



Collaborer et répondre à l'évolution de la menace

9. Les entreprises cherchent à adopter une approche globale éclairée pour combattre l'exploitation et l'abus sexuels des enfants en ligne et, à prendre en considération l'évolution du contexte de la menace dans la conception et le développement de leurs processus.
10. Les entreprises soutiennent les possibilités de transmettre l'expertise pertinente, les pratiques utiles, les données et les outils lorsque cela est approprié et faisable.
11. Les entreprises s'efforcent de publier ou de diffuser régulièrement des données et un aperçu quant à leurs efforts de lutte contre l'exploitation et l'abus sexuels des enfants.

